Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION ET RÉGULARISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES ANNÉE 2013

2502
@internet-DGFiP
cerfa
N° 11824 * 13
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art 231 du Code général des impôts
art 369 de l'annexe III au CGI)

Enregistrer sous...

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception
Adresse du service
où doit être déposée la déclaration →

FRANCE ENTIÈRE
'MONTANTS'
SOMME DES MONTANTS DÉCLARÉS
PAR L'ENSEMBLE DES DÉPOSANTS (EN MILLIONS)

Au plus tard le →
(date limite de paiement)

Identification du destinataire →
Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

175 107 bordereaux de liquidation de taxe sur les salaires
ont été déposés au titre de l'année 2013

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n° 2502 NOT-SD).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : ..... Signature :
Téléphone : .....
Adresse électronique : .....

Paiement par virement bancaire : ☐ ou télépaiement : ☐
Paiement par imputation : (1) ☐
Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1) ☐

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	Date de réception
	N° d'opération	

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE ou de l'article 1681 *septies* 5 du CGI. Tout règlement supérieur à 50 000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE : .....
RIB : .....
RÉFÉRENCE : .....

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

SI VOUS EFFECTUEZ LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION 2502 PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE, IL N'Y A PAS LIEU D'ADRESSER LA PRÉSENTE DÉCLARATION AU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES OU DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES LE CAS ÉCHÉANT. LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, QUEL QUE SOIT LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES, ONT L'OBLIGATION DE TÉLÉRÉGLER LEUR TAXE SUR LES SALAIRES.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES:
LES MONTANTS SONT ISSUS DES BORDEREAUX DE LIQUIDATION DE TAXE SUR LES SALAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013.
CES DÉCLARATIONS SONT DÉPOSÉES OU TÉLÉDÉCLARÉES AUPRÈS DES SERVICES DES IMPÔTS, PAR LES PERSONNES OU ORGANISMES QUI VERSENT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, INDEMNITÉS ET ÉMOLUMENTS LORSQU'ILS NE SONT PAS ASSUJETTIS À LA TVA L'ANNÉE DE VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS OU NE L'ONT PAS ÉTÉ SUR 90% AU MOINS DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur *www.impots.gouv.fr* ou auprès du service des impôts des entreprises. Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

2502 – IMPRIMERIE NATIONALE 2013 01 49090 PO – Novembre 2013 – 135 782

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du 01/01/2013 **au**...31/12/2013..... **(si début d'activité, cession, cessation ou décès)**

Multi secteur ☐ **Secteur unique** ☐

Salaires imposables	N° lignes	Désignation	Code lignes	Secteur unique ou 1er secteur	2e secteur	3e secteur	Personnel commun	TOTAL des colonnes de l'ensemble des secteurs
Métropole	01	Base taux normal	A					143485
	02	Base 1er taux majoré	A1					31360
	03	Base 2e taux majoré	A2					70114
	24	Base 3e taux majoré	A3					2812
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)...	B					2083
	05	Base taux normal (Guyane)...	C					161
Métropole	06	**A x** 4,25 %	D0					6098
	07	**A1 x** 4,25 %	D1					1333
	08	**A2 x** 9,35 %	D2					6556
	25	**A3 x** 15,75 %	D3					443
DOM	09	**B x** 2,95 %	E					61
	10	**C x** 2,55 %	F					4
TOTAUX	**11**	**Lignes D0 + D1 + D2 + D3 + E + F**	G					14495
	12	Pourcentage d'imposition	H	%	%	%	%	%
	13	**Total Taxe brute G x H =**	I					13029

II. MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise (voir Notice 2502-NOT-SD) si le montant **I** de la ligne 13 ⩽ 840 €, reporter le montant total inscrit en **I** de la ligne 13.	J	8
15	Décote (si montant **I** > 840 € mais ⩽ 1 680 €, calculer (1 680 € – montant total inscrit en **I** de la ligne 13) **x 3/4**).	K	7
16	Abattement (*) (si montant total **I** de la ligne 13 – (total **J** de la ligne 14, ou total **K** de la ligne 15) < 6 002 €, alors porter ce montant, sinon inscrire 6 002 €).	L	209
17	**Taxe nette due** : total **I** de la ligne 13 – (**J** de la ligne 14 ou **K** de la ligne 15 + **L** de la ligne 16).	M	12805
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après).	N	
19	**Total** (**M** de la ligne 17 – **N** de la ligne 18). A reporter **cadre III** ligne 20 ou 21.	O	903

III. PAIEMENT OU EXCÉDENT

20	Montant du versement à acquitter : si le total ligne 19 est > 0.	P	903
21	Excédent de versement : si le total ligne 19 est ⩽ 0 (si nul porter 0). Remplir ligne 22 et/ou 23.	Q	0
22	Remboursement demandé (Joindre un RIB) ou demande d'imputation sur échéance future (Cocher la case au recto).	R	49
23	ou Report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	18

IV. MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT-SD disponible sur impots.gouv.fr

DÉTAILS DES **SOMMES VERSÉES** ET DES **EXCÉDENTS IMPUTÉS** AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

MOIS OU TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL(***) (et/ou de l'excédent 2012 utilisé en 2013)	MOIS OU TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (et/ou de l'excédent 2012 utilisé en 2013)
REPORT D'EXCEDENT 2012 utilisé en 2013 (**)		Report TOTAL	
JANVIER 2013		JUIN ou 2e TRIMESTRE 2013	
FÉVRIER 2013		JUILLET 2013	
MARS ou 1er TRIMESTRE 2013		AOÛT 2013	
AVRIL 2013		SEPTEMBRE ou 3e TRIMESTRE 2013	
MAI 2013		OCTOBRE 2013	
TOTAL		NOVEMBRE 2013	
		Total des versements 2013 : à reporter case N	

(*) Prévu à l'article 1679 A du CGI - Cf. notice § II-C-4.

(**) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(***) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement : .....

.....

.....